

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt- trois juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MARCONNET Bernard, Maire.

Présents :

- Mesdames BARRAT Martine, DUPAS Michèle, GALLON Edith, JARRIGE Michelle, LACONDEMINE Valérie, LARGE Isabelle, VARRAUX Rachel et VIAL Martine.
- Messieurs BELIN Gilles, BORNARD Charles, BRET Olivier, CHAVAGNON Christophe, CRUVEILLER Pascal, LOIZEMANT Frédéric, MARCONNET Bernard et PEROL Anthony.

Absents excusés :

- Monsieur FOUILLET Bruno a donné pouvoir à Monsieur BORNARD Charles ;
- Madame VERAUD Régine.

Quorum : 17

Date de convocation : 17 juin 2014

OBJET : Répartition 2014 du produit des amendes de police 2013

14062301

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil général doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants compétentes en matière de voirie.

La commune peut bénéficier de cette subvention dans le cadre de travaux relatifs à la sécurité routière relevant de sa compétence.

Le Maire présente les projets éligibles au titre de l'année 2014 et relevant d'opérations d'aménagement routier pour la sécurité de tous les usagers de la voirie.

<u>TYPE DE TRAVAUX</u>	<u>LOCALISATION</u>	<u>MONTANT ESTIMATIF HT</u>
<u>Opération n°1 : Sécurisation du cheminement des piétons le long de la voie d'accès au Site du Lac</u>		
Fourniture et pose de barrières-glissières de sécurité sur 116 mètres	Voir plan opération n°1	6 414,80 €
Coût global		6 414,80 €
<u>Opération n°2 : Pose de miroirs de sécurité pour l'accès aux voies de circulation</u>		
Pose de 3 miroirs 800x600 avec mâts ou appliques	Voir plan opération n°2	1 281,88 €
Coût global		1 281,88 €

<u>Opération n°3 : Installation de 2 plateaux surélevés sur le chemin de La Colletière d'en-Bas</u>		
Installation de 2 ralentisseurs de type dos d'âne	Voir plan opération n°3	3 554,10 €
Coût global		3 554,10 €
TOTAL GÉNÉRAL		11 250,78 €

Maire propose de solliciter du Conseil général du Rhône une aide financière sur le montant global des travaux arrêté à 11 250,78 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1er : ACCEPTE le programme des travaux tel qu'exposé ci-dessus ainsi que l'estimatif du coût de ces opérations.

Article 2 : SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil général du Rhône une aide financière au titre de la répartition 2014 du produit des amendes de police 2013.

Article 3 : AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents afférents à cette demande.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : RECOUVREMENT DES CHARGES DUES AU SYDER POUR L'EXERCICE 2014

14062302

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état des charges dues par la commune de Châtillon d'Azergues au SYndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) pour l'exercice 2014. Le montant global mis en recouvrement a été arrêté à 64 124,09 €.

Le Maire expose que la collectivité doit se prononcer sur le mode de financement des charges dues au SYDER : à savoir soit la fiscalisation, soit la budgétisation des charges dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : DÉCIDE de budgétiser en totalité le montant de 64 124,09 € correspondant aux charges dues au SYDER pour l'exercice 2014.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires pour le règlement desdites charges ont été portés au compte 6 554 (*contribution aux organismes regroupés*) du budget primitif de 2014.

Article 3 : CHARGE le Maire d'informer le SYDER de la présente décision et, compte tenu de l'importance du montant à recouvrer, de solliciter le règlement de cette participation par fraction au trimestre échu.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à l'occasion de la préparation du budget primitif 2014, un crédit a été prévu au compte 6 574 réservé aux subventions de fonctionnement versées aux organismes de droit privé.

Le Maire rappelle que pour le paiement de ces subventions, il convient d'en établir le détail et d'examiner les demandes parvenues à ce jour en mairie.

Le Maire donne lecture des courriers des demandeurs et présente un tableau synthétisant les propositions qu'il soumet à l'étude du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE que les aides financières, sous la forme de subventions de fonctionnement, sont attribuées pour l'année 2014 et prélevées aux crédits de l'article 6 574 du budget communal selon le tableau ci-après dressé:

<u>Bénéficiaires</u>	<u>Montants accordés</u>
A.D.A.P.E.I.	340 €
Amicale des Personnes Agées du Bois d'Oingt	300 €
Amicale des Anciens Combattants	200 €
APEL école privée St-Joseph de Chessy-les-Mines	420 €
APEL Notre-Dame du Mas du Bois d'Oingt	0 €
APEL Lycée Notre-Dame de Tarare	0 €
Cellule emploi	500 €
Le Chaudron du Cœur	0 €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel	2970 €
Comité d'organisation du Tour du Beaujolais cycliste	50 €
École élémentaire de Châtillon - voyage scolaire	2000 €
École de Musique de Châtillon-Chessy	3000 €
Entrechat	250 €
Espace Pierres Folles	2000 €
Kaléidoscopes	100 €
Le Petit Gourmet	5800 €
MFR La Palma de L'Arbresle	0 €
Prévention routière	0 €
Restaurants du Cœur	0 €
Secours catholique du Bois d'Oingt	0 €
Le Souvenir Français	200 €
Sporting Club de Tarare	0 €
Syndicat d'apiculteurs du Rhône	0 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AFIN DE FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS

13062304

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique de la collectivité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet ouvert au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour la période du 15 juillet 2014 au 31 août 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : DÉCIDE de créer un emploi non permanent à temps complet ouvert au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour la période du 15 juillet 2014 au 31 août 2014.

Article 2 : DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de l'exercice en cours à l'article 6 413 (*personnel non titulaire*).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.
